

# Encadrer une population musulmane plurielle en prison. Enjeux pour la pratique professionnelle

Mallory Schneuwly Purdie

## Table des matières

Résumé.....	1
Zusammenfassung.....	1
1. Introduction.....	2
2. Estimer le nombre de musulmans et musulmanes en détention.....	3
3. Musulmans et musulmanes en prison, une population plurielle.....	5
4. Penser la pratique religieuse dans les prises en charge.....	8
5. L'islam entre carcéralité secondaire et stratégie carcérale.....	9

### Résumé

Les détenus et détenues de confession musulmane dans les prisons suisses représentent aujourd'hui une part non négligeable des personnes incarcérées. Dans cette contribution, Mallory Schneuwly Purdie apporte un éclairage sur la composition sociodémographique et socioreligieuse de la population musulmane détenue dans les établissements de privation de liberté suisses. Elle montre que la présence de détenus et détenues musulmans, encore aujourd'hui largement impensée, pose des questions, voire des défis aux institutions carcérales. Elle suggère ensuite que les recours à l'islam des détenus et détenues se situent à l'interface d'une carcéralité secondaire et de stratégies carcérales insistant ainsi sur la nécessité de prendre en compte les situations d'enfermement et de vulnérabilité dans lesquelles certains recours à l'islam peuvent prendre forme. Elle conclut en suggérant des pistes pour une meilleure prise en compte de la diversité.

### Zusammenfassung

Die Insassen muslimischen Glaubens in Schweizer Gefängnissen machen heute einen nicht zu vernachlässigenden Anteil der inhaftierten Personen aus. In diesem Beitrag beleuchtet Mallory Schneuwly Purdie die soziodemo-

grafische und sozio religiöse Zusammensetzung der muslimischen Bevölkerung in den Schweizer Justizvollzugsanstalten. Sie zeigt auf, dass die heute noch weitgehend unbedachte Präsenz muslimischer Häftlinge, Fragen aufwirft und die Gefängnisinstitutionen herausfordert. Sie zeigt auf, dass sich die Zuflucht der Häftlinge zum Islam an der Schnittstelle zwischen «sekundärer Gefangenschaft» und Gefängnisstrategien stattfindet, und betont die Notwendigkeit, Haftsituationen und Verletzlichkeiten zu berücksichtigen, in denen Zufluchten zum Islam Gestalt annehmen können. Sie schliesst mit Vorschlägen für eine bessere Berücksichtigung von Diversität.

## 1. Introduction

Depuis une vingtaine d'années, il n'est pas rare d'entendre ou de lire que, en Suisse, une personne détenue sur trois, voire sur deux, est de confession musulmane<sup>1</sup>. Or, la réalité du terrain montre qu'il n'est pas aisé de déterminer le nombre de détenus et détenues musulmans dans les établissements suisses de privation de liberté. Par ailleurs, connaître les appartenances religieuses des personnes détenues et déduire de cette donnée que celles et ceux de confession musulmane constituent un groupe distinct dans les prisons relève d'un raccourci risqué qui occulte la diversité de celles et ceux qui se déclarent musulmans.

Dans les pages qui suivent, je propose d'apporter un éclairage sur la population déclarée ou identifiée comme musulmane dans les établissements suisses de détention. Dans une première partie, il s'agira de tenter d'estimer la proportion des musulmanes et musulmans en prison, en mettant ces chiffres en relation avec la population carcérale en général. Puis, je montrerai comment cette catégorie est *a priori* intrinsèquement plurielle, non seulement du point de vue des origines nationales et ethnico-linguistiques, mais aussi de celui des mobilisations du référentiel islamique et des pratiques des personnes détenues. En conclusion, je montrerai que l'islam en prison peut jouer différents rôles, pouvant tour à tour être l'objet d'une carcéralité secondaire<sup>2</sup> et constituer une ressource pour la prison ou devenir une stratégie carcérale<sup>3</sup> et servir à défier l'autorité pénitentiaire.

---

1 Emmanuel Michel, Quelle place pour l'islam en Suisse ?, Le Temps, 17.11.2004 ; Fabio Bonavita, Champ-Dollon, un détenu sur deux est musulman, GHI, 15.11.2017 ; canton de Vaud, Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois, Penthalaz 2015 ; Julien Culet, « Je leur ai expliqué ce qu'est un bon musulman », 20Minutes, 15.2.2016 ; Julie Hunt, Comment lutter contre la radicalisation, Swissinfo, 21.7.2017.

2 Rachel Ellis, In this place called prison. Women's religious Life in the Shadow of Punishment, Oakland 2023.

3 Rachel Sarg/Anne-Sophie Lamine, La religion en prison. Norme structurante, réhabilitation de soi, stratégie de résistance, Archives de sciences sociales des religions 153/2011 85 ss.

## 2. Estimer le nombre de musulmans et musulmanes en détention

Si la récolte des données sur l'appartenance religieuse dans les établissements helvétiques de privation de liberté est loin d'être systématique et univoque, il n'en demeure pas moins que la population détenue se déclarant musulmane a fortement augmenté depuis le début du millénaire. En effet, des recherches sur la diversité religieuse montrent qu'en l'espace de dix ans, le pourcentage de population musulmane détenue (tous régimes de peine confondus) est passé de 23,6 % en 2000<sup>4</sup>, à des fourchettes allant selon les établissements de 29 % à 57 % en 2010<sup>5</sup>. La recherche se confronte cependant à un défi de taille : depuis l'abandon en 2010 du recensement de la population<sup>6</sup>, les données sur l'appartenance religieuse en prison ne sont plus récoltées de façon systématique par l'Office fédéral de la statistique (OFS), mais uniquement par le biais des institutions carcérales elles-mêmes. Or, mes expériences depuis 2008 montrent d'importantes variations dans la façon dont les prisons enregistrent les appartenances religieuses. Certaines ont des procédures formalisées, les agents et agentes posent la question et enregistrent les déclarations d'appartenance des détenus et détenues à l'entrée ; dans d'autres établissements, la récolte de cette information dépend de l'intérêt de l'agent ou agente qui procède à l'entrée des détenus et détenues ou n'est enregistrée qu'à condition de correspondre à une communauté religieuse avec laquelle l'établissement entretient des relations ; dans d'autres établissements, les appartenances religieuses sont déduites de la nationalité des détenus et détenues et ne sont pas enregistrées de façon systématique (un Algérien sera identifié comme musulman, un Roumain comme orthodoxe) ; finalement, d'autres établissements, pour identifier la population

---

4 Chiffres non publiés travaillés par Raphaël Broquet à partir des données du recensement fédéral de la population en 2000 dans le cadre d'une recherche sur les enjeux de la diversité religieuse dans les prisons suisses, PNR58, Fonds national de la recherche, dirigée par Irene Becci, Claude Bovey et André Kuhn.

5 Mallory Schnewly Purdie, Connus, reconnus, inconnus. Les dispositifs de soutien spirituel dans les prisons suisses, in : Direction de l'administration pénitentiaire (éd.), *Le fait religieux en prison : configurations, apports et risques*. Actes des journées d'études internationales organisées par la Direction de l'Administration pénitentiaire, Paris 2014, 89 ss.

6 En l'an 2000, l'Office fédéral de la statistique a effectué le dernier recensement systématique de la population. Depuis 2010, la modalité de recensement qui existait depuis 1850 a été abandonnée et remplacée par la conjonction d'une triple méthode : un recensement par l'intermédiaire des registres communaux, le Relevé structurel de la population annuel et des enquêtes thématiques ayant lieu tous les cinq ans. Or, le Relevé structurel ne dénombre que la population résidente permanente, âgée de plus de quinze ans et vivant en ménage privé. Les prisons étant des ménages collectifs, qui de surcroît abritent une population dont près de la moitié n'est pas résidente permanente, ne sont ainsi pas concernées par cette enquête. Plus d'informations sur le site de l'OFS, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/bases-statistiques/recensement-population.html> (consulté le 30.1.2024).

musulmane, se basent sur les listes des personnes inscrites au régime sans porc (voire végétarien) ou celles des détenus et-détenues inscrits au Ramadan.

Malgré ces obstacles, afin de donner une évaluation du nombre de personnes détenues musulmanes, entre juillet et août 2023, j'ai réalisé un sondage auprès de tous les établissements de privation de liberté de plus de 60 places (détention avant jugement, exécution des peines, détention administrative). Ainsi, sur les 89 institutions pénitentiaires de Suisse (pour un total de 7196 places)<sup>7</sup>, 44 établissements représentant un total de 5655 places ont été contactés afin de connaître le nombre de musulmans et de musulmanes qu'ils hébergeaient et l'occupation effective au moment de la requête.

40 établissements pour un total de 4783 places au moment de l'enquête ont répondu (soit 66,5 % des places de détention en Suisse). Parmi les 40 ayant participé à l'enquête, 4 ont répondu qu'ils ne collectaient pas l'appartenance religieuse de façon systématique et ne pouvaient ainsi pas transmettre de chiffres<sup>8</sup>. Ce pointage montre que le pourcentage de personnes détenues de confession musulmane à l'été 2023 se situe à 35,9 %.

### Schéma 1 : Nombre et pourcentage de personnes détenues musulmanes à l'été 2023

	Nombre de personnes détenues de confession musulmane dans les 36 établissements de plus de 60 places qui collectent des informations sur l'appartenance religieuse	Pourcentage de personnes détenues de confession musulmane dans les 36 établissements de plus de 60 places qui collectent des informations sur l'appartenance religieuse
Total	1765	35,9 %
Hommes	1723	40,5 %
Femmes	42	9,9 %

Source : Enquête de l'autrice auprès de 44 établissements de privation de liberté en Suisse

Si ces données témoignent d'une surreprésentation des musulmans et musulmanes en prison en regard de leur poids démographique dans la population suisse (5,7 %)<sup>9</sup>, il serait erroné d'en déduire un quelconque lien de cause à

7 Office fédéral de la statistique, Etablissements pénitentiaires, 22.3.2023, <<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/execution-penale/etablissements-penitentiaires.html>> (consulté le 30.1.2024).

8 Le courriel de demande a été envoyé en français, allemand et italien aux 44 directions le 20.7.2023. En raison de la période estivale, les réponses sont entrées entre le 20.7.2023 et le 24.8.2023.

9 Office fédéral de la statistique, Religions, 2023, <<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/langues-religions/religions.html>> (consulté le 30.1.2024). Pour des informations détaillées sur les musulmans de Suisse, se référer au site du Centre Suisse Islam et Société, Islam&Society, <[www.islamandsociety.ch](http://www.islamandsociety.ch)>.

effet entre appartenance religieuse et incarcération. A l’instar de la population carcérale<sup>10</sup>, les personnes détenues musulmanes sont largement étrangères du point de vue de la loi et une part importante, tant en détention avant jugement qu’en exécution des peines, ne possède pas d’autorisation de séjour stable, voire aucun permis de séjour<sup>11</sup>. Par ailleurs, comme le soulignent Marcelo Aebi, Eduardo Cocco et Leonor Molnar, la catégorie « étrangers » est plurielle : elle regroupe des personnes résidentes permanentes, des personnes en transit (pour affaire ou tourisme), des requérants-et requérantes d’asile, des personnes sans statut, des personnes liées à la criminalité internationale, etc. Les auteurs et autrices insistent aussi sur le fait que la littérature en immigration et criminalité suggère que les obstacles linguistiques, la méconnaissance du droit local, l’absence de réseaux familiaux ou amicaux, la fragilité économique et un accès limité aux ressources, telles que l’emploi, le logement, la santé ou la formation, constituent des défis auxquels les personnes étrangères sont davantage confrontées que les nationaux et qui augmentent leur risque d’entrée en contact avec la justice. Les chercheurs et chercheuses soulignent aussi que les biais raciaux du système judiciaire contribuent à un taux d’arrestation supérieur des personnes étrangères et rappellent que le séjour illégal en Suisse peut aussi conduire en prison. Pour les détenus-et détenues musulmans comme pour les autres, ce sont donc les facteurs tels que le sexe, l’âge, un faible bagage éducatif<sup>12</sup> et la précarité du statut du séjour qui sont explicatifs d’une trajectoire pénale, et non une nationalité ou appartenance religieuse.

### **3. Musulmans et musulmanes en prison, une population plurielle**

Les données à disposition permettent de quantifier avec précaution le pourcentage de musulmans et musulmanes dans les prisons suisses. Cependant, elles restent descriptives et ne traduisent pas la diversité ethno-linguistique de celles et ceux-ci, ni leurs orientations théologiques, l’intensité de leur conviction ou le rôle qu’ils et elles attribuent à la religion. Elles permettent en revanche de confirmer un décalage significatif entre les appartenances à

---

10 Les enquêtes SPACE montrent que la Suisse a un des pourcentages de populations carcérales étrangères les plus élevés d’Europe avec plus de 70 % d’étrangers. Cf. Marcelo Aebi/Edoardo Cocco/Molnar Leonor, *Prisons and Prisoners in Europe 2022: Key Findings of the SPACE I report*, Council of Europe and University of Lausanne, Lausanne 2023, 32.

11 Selon les données de l’Office fédéral de la statistique, environ 45 % des détenus étrangers ne possèdent pas de permis B ou C, voire aucune autorisation de séjour.

12 André Kuhn, *Comment s’explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité ?*, *Vivre ensemble* 139/2012 13 ss.

l'islam des hommes et des femmes détenus déjà observé dans une précédente recherche<sup>13</sup>.

Les musulmans et musulmanes en prison viennent principalement de cinq régions : les Balkans, le Maghreb, les Proche- et Moyen-Orient (y.c. la Turquie), l'Afrique subsaharienne et l'Europe occidentale (y.c. la Suisse). Ce sont donc plus de plusieurs dizaines de nationalités, d'ethnies, de langues et de dialectes qui caractérisent les musulmans et musulmanes des prisons suisses. Selon les périodes, les établissements peuvent connaître des majorités de personnes originaires des Balkans albanophones ou en provenance du Maghreb. Il est aussi commun que des détenus arabophones soient français, belges, suisses ou italiens, mais qu'ils soient perçus comme extra-européens en raison de leur religion.

L'islam des détenus et détenues musulmans est essentiellement un islam sunnite. Le chiisme est très minoritaire, il est parfois la religion d'un détenu irakien, iranien, libanais ou afghan. On y rencontre aussi des personnes appartenant à des courants minoritaires comme des alévis ou des personnes se déclarant salafistes. Les prisons hébergent aussi un certain nombre de personnes qui se sont converties à l'islam (certaines durant leur incarcération ou lors d'un précédent séjour en prison ; d'autres à l'extérieur). A noter qu'il est rare que les administrations enregistrent les changements de religion.

Tout comme les personnes à l'extérieur, il n'est pas rare qu'un détenu ou une détenue déclare une appartenance religieuse, mais qu'il ou elle ne la pratique que peu, voire pas du tout. Toutefois, nombreuses sont les recherches à montrer que l'incarcération a un effet intensificateur de la religiosité, notamment de la pratique religieuse<sup>14</sup>. Ainsi, une enquête menée entre 2018 et 2020 dans quatre établissements d'exécution des peines en Suisse<sup>15</sup> révèle que le 30 % des personnes détenues musulmanes intensifient leur pratique religieuse<sup>16</sup>. La prison semble cependant avoir un effet intensificateur plus conséquent chez les hommes que chez les femmes, les trois quarts des détenus affirmant croire

---

13 Irene Becci/Felicia Ghica, Pratiques et appartenances religieuses en prison : Rapport d'une enquête quantitative dans seize établissements pénitentiaires en Suisse, ISSR Working paper 14 2019.

14 Irene Becci, *Imprisoned religion. Transformation of religion during and after imprisonment in Eastern Germany*, Farnham 2012 ; Céline Béraud/Claire de Galember/Corinne Rostaing, *De la religion en prison*, Rennes 2016 ; Rachel Sarg/Anne-Sophie Lamine, *op. cit.* n. 3.

15 Conduite par Matthew Wilkinson, Mallory Schnewly Purdie, Muzzamil Quraishi et Lamia Irfan, la recherche s'est déroulée dans cinq prisons anglaises, quatre établissements de privation de liberté suisses et un centre pénitentiaire français, détenant à la fois des personnes condamnées et prévenues et couvrant les différentes catégories sécuritaires de prisons. Parmi ces établissements, huit sont des prisons pour hommes et deux établissements sont des centres de détention pour femmes.

16 Matthew Wilkinson *et al.*, Prison as a site of intense religious change: the example of conversion to Islam, *Religions* 3(12)/2021 162 ss.

ou pratiquer plus intensément depuis qu'ils sont incarcérés contre seulement le quart des musulmanes interrogées. *A contrario*, il apparaît que l'enfermement a un effet plus réducteur sur la pratique des femmes que des hommes musulmans<sup>17</sup>.

En prison, l'islam est ainsi mobilisé par les détenus et détenues pour de multiples motifs. Parmi les raisons les plus évoquées par ces derniers, le fait que l'islam les aide à demander pardon, pour soi-même, mais aussi à leur famille et parfois à leur victime. Certains et certaines mentionnent aussi apprécier la compagnie des personnes qui partagent leur foi. D'autres reconnaissent qu'ils ou elles étaient dans un état émotionnel difficile, qu'ils ou elles souffraient de dépendance (à l'alcool ou aux stupéfiants) et que l'islam les a aidés à se poser et à trouver une paix intérieure. Pour d'autres encore, l'islam leur donne un sens et une direction vers laquelle tendre. Des motivations plus utilitaristes sont aussi mentionnées de façon plus sporadique comme un ennui que l'islam aurait comblé, une meilleure nourriture ou la protection d'autres détenus.

Les pratiques les plus usuelles sont la prière et le jeûne du mois de Ramadan<sup>18</sup>, deux piliers de l'islam. Si la tradition sunnite pose des règles et un cadre pour l'exercice des prières et du jeûne, les individus composent souvent une religiosité qui leur appartient et ne répond pas aux canaux traditionnels de l'orthodoxie. Au cours de mes recherches, j'ai ainsi rencontré Cemtar, père de famille kosovar, qui, bien que fier d'être musulman, prie le soir devant une image de la Sainte Vierge que lui a offert une aumônière catholique ; Dounia, mère célibataire franco-algérienne, qui peine à observer ses prières quotidiennes et a décidé de jeûner les vendredis en compensation ; Emna, jeune sans papier Algérienne, qui sait qu'elle devrait prier, mais préfère une fois la nuit tombée se faire belle et danser pour Dieu ; cet anonyme africain croisé dans un couloir qui m'explique « coraniser » de l'eau et purifier sa cellule le soir avant de se coucher ; ce jeune homme de la région lyonnaise qui ne prie, ni ne jeûne, mais ne mangerait pour rien au monde de la viande de porc ou tout aliment pouvant en contenir des extraits pour plaire à Dieu ; Rafah, réfugié libyen, qui fume volontiers un joint afin d'être calme et pouvoir se concentrer sur sa prière le moment venu.

Prières et jeûnes sont ainsi parfois bricolés, souvent adaptés à la situation particulière d'enfermement et de vulnérabilité de la personne détenue. Elles ne sont pas non plus les seules pratiques que mobilisent celles et ceux-ci. Le respect des prescriptions alimentaires (sans porc, voire un régime *halal*), la lecture, les récitations ou les écoutes du Coran, les lectures d'ouvrages sur la reli-

---

17 Mallory Schneuwly Purdie *et al.*, Living Islam in Prison: How Gender Affects the Religious Experiences of Female and Male Offenders, Religions 12(5)/2021 298 ss.

18 Cinq prières journalières aux horaires fluctuant selon la position du soleil et un jeûne diurne de 29 à 30 jours durant le mois lunaire du Ramadan.

gion (des biographies du prophète, des ouvrages de jurisprudence islamique, des recueils d'invocations diverses), regarder et écouter des sermons sur les chaînes satellites arabes, le versement de dons en sont d'autres exemples. Certains et certaines ont une pratique discrète et rien n'indique en cellule qu'ils ou elles pratiquent leur religion. D'autres ont recours à des objets. Outre un tapis de prière, les hommes revêtiront un *qamis* (longue tunique), une *chéchia* (couvre-chef)<sup>19</sup> ; hommes et femmes pourront se consacrer à des *dhikr* (rituels de récitation) avec un *misbaha* (chapelet). D'autres, enfin, peuvent avoir des pratiques démonstratives et performer une « religiosité subversive » dans laquelle l'islam constitue une grille de lecture exclusive et dichotomisante. Dans ce cas, le détenu organise ses actions et relations dans une opposition pure vs. impure, juste vs. injuste<sup>20</sup>. Il peut devenir prosélyte et tenter de mobiliser autour de lui une audience.

#### 4. Penser la pratique religieuse dans les prises en charge

La proportion importante de détenus et détenues musulmans dans les prisons et la diversité de leurs pratiques et religiosité posent des questions et des défis organisationnels souvent encore impensés dans les détentions suisses. En effet, si le droit fondamental des détenus et détenues à la liberté de croyance et de conscience est garanti aux personnes incarcérées, il n'en demeure pas moins que l'organisation pratique de cette liberté en prison, notamment en termes sécuritaires, se trouve parfois bouleversée par une demande ou un refus. L'entrée dans une cellule alors que le détenu est en prière, l'adaptation de plateaux repas aux horaires du Ramadan, l'accès à une douche avant de débiter une journée de jeûne, la fouille en cellule et la manipulation de livres ou objets religieux (en particulier le Coran ou le tapis de prière), la célébration de fêtes religieuses, des crispations lors de fouilles corporelles constituent autant d'exemples durant lesquels des frictions, voire des débordements peuvent se dérouler.

Une récente décision bernoise en témoigne. Un début d'après-midi de juillet 2019, un détenu musulman est prié de fournir un échantillon d'urine. Ayant cessé de boire depuis 3 heures du matin, il se trouve dans l'impossibilité d'uriner. La procédure de l'établissement veut qu'en ces circonstances, le détenu

19 A noter que le port du foulard pour les femmes musulmanes n'est pas régulé de façon univoque sur le territoire suisse. Certains établissements ayant des cellules pour femmes acceptent que celles-ci revêtent un voile pour la prière, d'autres refusent tout port de voile. Dans l'état actuel de mes connaissances, je n'ai en revanche pas d'information sur l'acceptation du port d'un foulard au quotidien. En général, le port du foulard est interdit pour des raisons sécuritaires.

20 Mallory Schnewly Purdie, Quand l'islam s'exprime en prison. Religiosités réhabilitatrice, résistante et subversive, in : Philippe Desmette/Philippe Martin (éd.), Prisons, prisonniers et spiritualité, Paris 2020, 83 ss.

soit placé en parloir avec un ½ litre d'eau pour une durée de quatre heures. Si à l'issue de cette période le détenu ne s'est pas exécuté, une sanction peut être prononcée. L'horaire et la durée donnée au détenu pour fournir son échantillon n'entrant pas dans l'horaire du Ramadan, celui-ci s'est vu dans l'impossibilité de répondre à l'impératif qui lui avait été donné. Cette incapacité à uriner a été interprétée comme un refus d'obtempérer, malgré le fait que le détenu ait proposé de se soumettre à une prise de sang ou de décaler le rendu de l'échantillon après le coucher du soleil. Ces deux mesures ont alors été refusées par l'établissement. Sanctionné par huit jours d'arrêt disciplinaire (revus à la baisse à trois jours), le détenu fait recours contre la décision. En février 2020, l'autorité bernoise admet le recours du plaignant, reconnaissant ainsi que l'exigence de se soumettre à un test d'urine durant la journée de jeûne constituait une grave entrave à sa liberté religieuse.

Cet exemple montre que des réflexions sont encore nécessaires pour permettre aux personnels de remplir leurs missions professionnelles dans le respect du droit fondamental des détenus et détenues à exprimer et exercer leur liberté religieuse ; et que ceux-ci sont conscients des libertés qui sont les leurs.

## **5. L'islam entre carcéralité secondaire et stratégie carcérale**

Les personnes détenues de confession musulmane sont diverses. Leur recours à la religion l'est aussi. A l'instar d'autres religions, l'islam en prison peut assumer différentes fonctions parmi lesquelles on peut citer : donner une appartenance qui ancre ici et maintenant, un socle pour se (re)construire et parer au processus de prisonnérification ; fournir une tradition, des écrits, des messages, des valeurs qui donnent un sens et une direction ; s'inscrire dans un groupe social parfois important en prison et contribuer ainsi à réconcilier identité individuelle et collective ; structurer son temps et son quotidien alternativement et se choisir certaines règles de façon autonome (en particulier en détention avant jugement) ; proposer des normes et une hygiène de vie pour rester dans la légalité ; suggérer des ressources pour gérer la culpabilité et le pardon, notamment celui de Dieu et de leur famille.

Ces différents usages de l'islam participent à ce que Rachel Ellis a nommé la carcéralité secondaire<sup>21</sup>. Par ce concept, la sociologue américaine désigne une réitération du contrôle carcéral par un acteur non carcéral (par exemple social, pédagogique ou religieux) qui se produit par le biais d'un contact avec le système pénal. La carcéralité secondaire, poursuit-elle, implique une manifestation indirecte, souvent non intentionnelle d'une force primaire (ici le système pénal) par une force subordonnée et explicitement distincte (ici l'islam).

---

21 Rachel Ellis, *op. cit.* n. 2.

Comme les exemples ci-dessus en témoignent, les usages de l'islam des détenus et détenues sont situationnels et implicitement mobilisés dans un sens prosocial. En d'autres termes, en encourageant le détenu ou la détenue à se construire une identité positive, à assumer des problèmes de dépendance, à structurer son temps et se projeter dans l'avenir, à gérer la culpabilité et donner un sens à la peine ou à se réconcilier avec sa famille, les mobilisations de l'islam des détenus et détenues participent aux objectifs du système. Ils encouragent la réhabilitation et agissent ainsi comme carcéralité secondaire.

En revanche, les recours prosociaux de l'islam ne doivent pas dissimuler le fait que pour certains<sup>22</sup>, l'islam propose des ressources stratégiques en vue de défier l'institution pénitentiaire, son personnel et ses missions. Une revendication motivée par la liberté de conscience peut parfois déstabiliser le personnel qui hésite sur la réponse à donner et les aménagements possibles à envisager. L'exemple bernois en est un signal. Ailleurs, certains détenus ont ainsi refusé une fouille arguant du fait que la nudité invaliderait leur Ramadan ; d'autres ont pu exiger un repas chaud à la tombée du soleil pour leur rupture de jeûne, menaçant les agents et agentes de violer leur liberté religieuse en cas de refus ; d'autres ont parfois appelé à la prière ou psalmodié le Coran aux fenêtres au prétexte de leur liberté à exprimer leurs convictions religieuses ; d'autres ont pu refuser une mesure de réinsertion affirmant que leur religion ne leur permettait pas de travailler au contact de femmes. De tels actes de défiance et revendications (parfois farfelues) constituent des exemples de recours stratégiques à l'islam pour négocier des espaces de liberté et des privilèges dans un contexte de privation. La faculté de l'islam à contester l'institution ne doit pas être sous-estimée, mais elle ne doit pas non plus être l'unique prisme par lequel les mobilisations religieuses des détenus et détenues sont lues.

Les prisons et leurs populations changent. Ces changements reflètent des évolutions sociétales en matière de pluralisation religieuse et d'individualisation du croire. Dans ce processus, les politiques pénitentiaires de différents cantons réfléchissent à de nouvelles façons de travailler et d'accompagner dans le respect de la multiplicité des appartenances nationales, ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses des populations détenues. Des mesures comme une meilleure représentation de la diversité socioculturelle dans le recrutement des personnels, la collaboration avec d'autres services spécialisés pour les questions transculturelles et l'insertion d'accompagnants et accompagnantes spirituels musulmans ou médiateurs du fait religieux aux équipes d'aumônerie, voire aux équipes interprofessionnelles, constituent des pistes prometteuses pour permettre aux personnels d'accomplir leurs fonctions dans

---

22 N'ayant jusqu'à présent pas observé ou entendu de recours stratégiques de la part de femmes détenues, l'usage exclusif du masculin est ici voulu.

le respect de leurs missions éducatives et sécuritaires, mais aussi de garantir aux détenus et détenues d'exécuter leur peine dans le respect de leurs droits fondamentaux.

